I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

La situation sanitaire du département continue de s'améliorer:

– Taux d'incidence départemental : ↓
au 21/05/2021 : 144 cas pour 100 000 habitants ;
au 27/05/2021 : 141 cas pour 100 000 habitants.
– Taux d'incidence des personnes de plus de 65 ans : ↓
au 21/05/2021 : 57 cas pour 100 000 habitants ;
au 27/05/2021 : 53 cas pour 100 00 habitants.
– Taux de reproduction régional : ↑
au 19/05/2021 : 0,79
au 26/05/2021 : 0,83

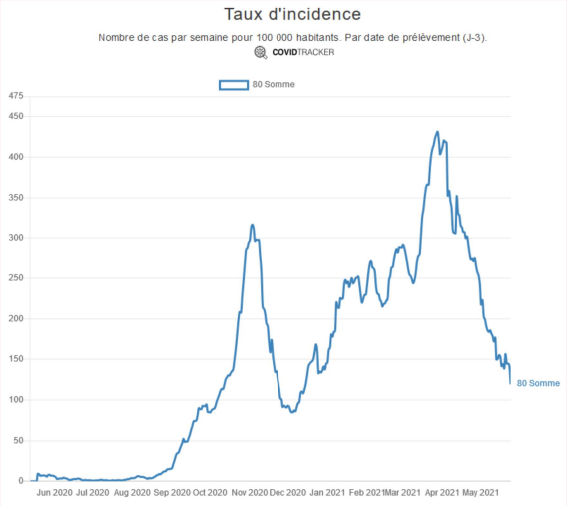

Source :https://covidtracker.fr/

Point sur la campagne vaccinale :

– au niveau régional au 27/05 :
- Total injections : 3 089 531
- Total secondes injections : 810 021

– au niveau départemental au 27/05 :
- Total injections : 301 580
- Total premières injections : 222 016
- Total secondes injections : 79 564

39 % de la population du département a reçu une première injection.
14 % de la population a reçu deux injections

Vaccination élargie:

– À partir du 24 mai, ouverture de la vaccination aux professions prioritaires considérées comme les plus exposées au virus du fait de leur activité, quel que soit l'âge.

– **À partir du 31 mai, vaccination ouverte à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.**

Déploiement de l'équipe mobile du SDIS:

- 30 mai à Doullens : gymnase des 9 moulins de 9h à 18h

II. Rappel des mesures applicables au 19 mai :

Mesures générales :

- Couvre-feu décalé à 21h00 ;
- Maintien du télétravail ;
- Rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique interdits, sauf pour les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

Commerces / marchés :

- Réouverture des commerces dans le respect des jauges (8m² par client) et du protocole sanitaire ;
- Marché : 8m² par personne dans les marchés couverts, et 4m² en extérieur.

Bars / restaurants / hôtels :

- Réouverture des terrasses à 50% de leur capacité avec des tables de 6 personnes maximum. Obligation de rester assis, pas d'accès à l'intérieur de l'établissement ;
- Réouverture des terrasses dans les hôtels, sans notion de jauge, en places assises uniquement, et exclusivement réservées aux clients de l'hôtel. Le restaurant intérieur pourra rouvrir pour les clients des établissements hôteliers, ou en cas de vacances « all inclusive » ;

Culture :

- Réouverture des monuments, musées dans le respect des jauges (8m² par visiteur) et du protocole sanitaire ;
- Réouverture des cinémas, théâtres, salles de spectacles dans le respect d'une jauge de 35% (1 siège occupé sur 3) de leur plafond habituel, dans la limite de 800 personnes ;
- Réouverture des salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux dans le respect d'une jauge de 35% de sa capacité maximale d'accueil avec plafond de 800 personnes ;
- Réouverture des zoos à 50% de leur capacité maximale d'accueil.

Sport :

- Réouverture des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs, dans le respect d'une jauge de 35 % de la capacité (1 siège occupé sur 3) avec un plafond de 800 personnes en intérieur et 1000 en extérieur ;
- Réouverture des établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor). Les établissements rouvrent uniquement pour les pratiquants prioritaires, notamment pour les mineurs en milieu scolaire, en périscolaire et pour les activités extrascolaires ;
- Compétition sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes…) : pas de restrictions pour les sportifs professionnels. Pour les amateurs, tous âges confondus, les compétitions seront autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve). Côté spectateurs, leur présence ne sera pas autorisée s'ils sont debout. Assis, la jauge sera fixée à 35% de la capacité d'accueil du lieu avec 1 000 personnes maximum. La consommation de nourriture et de boissons suivra le même protocole que ceux des restaurants ou cafés.
- Les sports de contact demeurent interdits.

Enseignement / formation :

- Conservatoire, écoles de danse, art lyrique : l'enseignement peut reprendre en présentiel pour tous les publics des conservatoires, qu'il s'agisse des professionnels ou des étudiants. Les salles de danse demeurent fermées aux majeurs non prioritaires mais rouvrent pour les mineurs. Les arts lyriques ne peuvent se pratiquer qu'en individuel et dans le respect d'un protocole renforcé. Pour les spectateurs, s'applique une jauge de 35% de la capacité d'accueil, avec un plafond de 800 personnes.
- Enseignement supérieur : reprise avec une jauge de 50% des effectifs, avec protocole sanitaire renforcé. Les examens universitaires qui étaient prévus jusqu'au 2 mai inclus ont été reportés. Les concours nationaux et les examens en santé sont maintenus dans le cadre du protocole actuel.
- Organismes de formation : les formations peuvent reprendre en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible. Les examens se déroulent en présentiel avec protocole adapté.

Cérémonies :

- Cérémonies religieuses et mariage en mairie : seul un siège sur trois peut être occupé et il faut se positionner en quinconce entre chaque rangée ;
- Cérémonie funéraire en extérieur : limitées à 50 personnes ;

Tourisme / loisirs :

- Réouverture des casinos : seules les activités de casino dites « sans contact », à savoir les machines à sous par exemple, pourront reprendre leur activité, en respectant une jauge de 35% de la capacité d'accueil maximale. Les activités avec contact (roulette, cartes) restent fermées ;
- Réouverture des auberges, campings, résidences de tourisme : seuls les hébergements individuels et familiaux peuvent rouvrir. L'ouverture des espaces collectifs dépend de la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, etc.).
- Colonies de vacances, accueil de mineurs, camps de scouts : réouverture possible de tous les établissements ne comprenant pas d'hébergement. S'ils comprennent un hébergement, les activités restent suspendues sauf pour les mineurs en situation de handicap, ceux relevant de l'aide sociale à l'enfance relevant de la compétence de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Festival de plein air assis : dans le cas de festivals se déroulant dans des établissements recevant du public en plein air, avec une capacité d'accueil « bien identifiée », la jauge est fixée à 35% avec 1 000 personnes maximum accueillies ;
- Petits trains touristiques routiers : réouverture avec une jauge de 50% de la capacité d'accueil, sauf pour les groupes familiaux constitués. La restauration y est interdite.

III. Arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département de la Somme jusqu'au 8 juin inclus :

- Arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (hors terrasses des restaurants et débits de boissons) ;
- Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze et plus y compris sur le domaine public maritime ;
- Arrêté portant interdiction de toute activité musicale amplifiée sur la voie publique ;
- Arrêté portant interdiction de vente d'alcool à emporter entre 18h et 21h dans certaines rues d'Amiens (au regard de la situation constatée lors du premier jour de déconfinement).

IV. Point sur les campagnes de dépistage dans le département :

Tests salivaires dans les écoles:
51 opérations à venir:

Lundi 31 mai :

Meaulte : école primaire
Rosières-en-Santerre : école Valentine Clément / école Jacques Debary
Abbeville : école Alain Détré
Longpré-les-Corps-Saints : école maternelle Marie Curie / école primaire Edouard Branly
Friville-Escarbotin : école primaire Sainte-Thérèse
Amiens : école maternelle Emile Lesot / école primaire Louise Michel
Vers-sur-Selle : école les jeunes pousses
Saint-Fuscien : école Saint-Fuscien
Sains-en-Amienois : école primaire La Sentelette

Mardi 1er juin :

Athies : école primaire
Barleux : école primaire
Biaches : école primaire
Flaucourt : école primaire
Roye : école maternelle Marie Laurencin
Epehy : école primaire
Péronne : collège Béranger
Nouvion-en-Ponthieu : école primaire
Abbeville : collège de Ponthieu
Camon : école maternelle Jean Jaurès / école primaire Edmond Marquis
L'Etoile : école primaire Jules Ferry
Amiens : école chemin des Hayettes / école Saint-Germain / collège la providence

Jeudi 3 juin :

Péronne : école primaire La Chapelette
Albert : école maternelle et élémentaire Alphonse Daudet
Saint-Sauflieu : école primaire
Roye : collège Jeanne d'Arc
Condé-Folie : école primaire
Saint-Riquier : école primaire Becquestoile
Flixecourt : collège Alfred Manessier
Ailly-sur-Somme : école maternelle La Rotonde
Amiens : école Saint-Martin
Pont-de-Metz : école primaire Pierre et Marie Curie
Ailly-sur-Noye : collège William Henri Classen

Vendredi 4 juin :

Marcelcave : école primaire
Cartigny : école primaire
Buire-Courcelles : école primaire
Fouilloy : école primaire
Meharicourt : école primaire
Abbeville : école primaire Rouvroy / école maternelle chaussée d'Hocquet
Cambron : école primaire
Amiens : école élémentaire Chateaudun / école La Salle
Corbie : école primaire Michel Petrucciani
Saint-Sauveur : école élémentaire Jacques Prévert / école maternelle Jules Renard